



énergie



ENQUÊTE

Certificats d'économie d'énergie :
Retours d'expériences de
collectivités

Mise à jour et complément de
l'enquête menée fin 2008.

Série Technique

ENT 13

Janvier 2010

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
	UN DISPOSITIF NOVATEUR.....	4
	UN INDICATEUR UNIQUE POUR TOUTES LES ACTIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE	4
	DEUX APPROCHES POUR LES COLLECTIVITES	4
	DIFFICULTES ET OPPORTUNITES.....	4
2	PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU PREMIER VOLET DE L'ENQUETE	5
	LES 2 APPROCHES UTILISEES.....	5
	UNE LARGE GAMME D' ACTIONS VALORISEES	5
	DIFFICULTES ET PRINCIPAUX GRIEFS	5
	DES ASPECTS POSITIFS, MALGRE UNE VALORISATION FAIBLE ET PEU VISIBLE	5
	UNE IMPLICATION QUI AUGMENTE	6
3	PERSONNES CONTACTEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE SYNTHESE	6
4	LE DISPOSITIF TROUVE SA PLACE DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE	6
	LA MDE MANQUE D'OUTILS !.....	6
	DE PLUS EN PLUS D' ACTIONS A FINANCER	6
	DES VOLUMES POTENTIELS IMPORTANTS	6
	PAS UN DECLENCHEUR : UN FACILITATEUR.....	7
	UN INDICATEUR UNIQUE.....	7
	LEGITIMER LA DEMANDE DE PERFORMANCE	7
5	VALORISATION VIA UN OBLIGE OU DEPOT EN PROPRE ?	8
	LA CONTREPARTIE NE PEUT ETRE QUE FINANCIERE	8
	LE MAITRE D'OUVRAGE A LA RESPONSABILITE DES PREUVES A APPORTER.....	8
	DEPOT EN PROPRE : 3 RAISONS PRINCIPALES	8
	DEUX APPROCHES NON EXCLUSIVES	8
	QUELLE MISE EN CONCURRENCE ?	9
	PAS PLUS COMPLIQUE QUE DE VENDRE UN VEHICULE	9
	IL N'Y A PAS QUE LE PRIX !.....	9
	DEPOSER DES ACTIONS DEJA FINIES ?	9
	UNE TROISIEME VOIE ?	10
	30% DU PRIX POUR L'ADMINISTRATIF.....	10
6	PRENDRE EN COMPTE LES CEE DANS LES APPELS D'OFFRES DE TRAVAUX	10
	C'EST DU VECU : LA TRANSFORMATION D'UN BON DE LIVRAISON EN CERTIFICATS !	10
	PRECISER QU'UNE VALORISATION DES CEE EST PREVUE PAR LA COLLECTIVITE	10
	SEPARER POUR MIEUX VALORISER	11
	INTEGRER LES CRITERES DANS LES APPELS D'OFFRES.....	11
	ANTICIPER SUR LA PRODUCTION ET L'ORGANISATION DES PREUVES	11
	UNE STRUCTURATION DE LA CHAINE DE TRAVAUX.....	11
7	LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE	12
	L'ELIGIBILITE DES COLLECTIVITES POUR LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE EST PRESERVEE	12

DES DIFFICULTES SPECIFIQUES	12
LA COLLECTIVITE REVELE PLUS LES DOUBLES COMPTES QU'ELLE NE LES GENERE.....	12
LES ENTREPRISES DE TRAVAUX AU CŒUR DU DISPOSITIF.....	12
LE PARTENARIAT POUR LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE.....	13
LES CEE POUR PRE-FINANCER LES AIDES AUX TRAVAUX.....	13
8 DIFFICULTES, CRAINTES & AXES DE PROGRES.....	13
L'ARRIVEE DE LA DEUXIEME PERIODE	13
LE RISQUE DE VOIR LES COLLECTIVITES PRISES EN ETATU ENTRE UN DELAI - RACCOURCI - ET UN SEUIL - AUGMENTE - POUR DEPOSER UN DOSSIER.....	14
DES AXES DE PROGRES SONT PROPOSES.....	14
9 CONCLUSION.....	15
NE PAS SE TROMPER DE PRIORITES : LES CEE RESTENT UN MOYEN ET NON UN OBJECTIF !.....	15
ANNEXE : PRINCIPAUX ELEMENTS DES RETOURS D'EXPERIENCES DES COLLECTIVITEES INTERROGEEES.....	16
VILLE DE TOURS	16
VILLE DE RENNES.....	18
VILLE DE MULHOUSE	20
AGENCE LOCAL DE L'ENERGIE DES ARDENNES	21
CONSEIL GENERAL DU LOIRET	22
VILLE DE LYON.....	23
VILLE DE CLERMONT FERRAND.....	24
VILLE DE BLOIS	25
LE SIGERLY.....	26
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS.....	27
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS	28

Rédaction : AMORCE (Emmanuel Goy)



Cette enquête a été réalisée avec le soutien de l'ADEME

Nos remerciements à toutes les personnes qui ont échangé avec Amorce sur ce thème, et tout particulièrement à celles qui ont répondu à cette enquête : leurs premiers retours d'expériences ont été précieux pour sa réalisation.

1 CONTEXTE

Un dispositif novateur

Créé par la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005, le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs. Chaque fournisseur doit inscrire tous les trois ans sur le registre national dédié (Emmy) un volume de certificats attestant de l'atteinte de ses objectifs réglementaires. Les certificats lui sont délivrés par la DRIRE en fonction des actions qu'il a menées. Il peut aussi acheter des certificats ou payer une pénalité en fin de période (fixée à 2c€/kWhcumac – voir ci-dessous). Un des aspects intéressant et novateur de ce dispositif est la petite révolution qu'il apporte chez ces fournisseurs qui deviennent des promoteurs de la maîtrise de l'énergie.

Un indicateur unique pour toutes les actions de maîtrise de l'énergie

Les certificats d'économies d'énergie sont exprimés en kWhcumac (pour "cumulé – actualisé") : ils représentent l'économie d'énergie moyenne forfaitaire apportée par une action sur toute sa durée de vie. Plus de 130 actions de maîtrise de l'énergie donnent droit à des certificats pour des travaux sur des bâtiments existants (isolation des parois, remplacement de chaudières, de fenêtres, éclairage performant...), les réseaux de chaleur, l'éclairage public et les transports.

Deux approches pour les collectivités

Les collectivités bénéficient de ce dispositif avec deux approches possibles. Elles peuvent céder des certificats à un fournisseur d'énergie qui, en contrepartie, leur donnera une aide financière aux travaux, ou inscrire directement sur le registre des certificats correspondants à des actions menées pour les revendre ensuite, et financer ainsi d'autres actions. Cette enquête concerne les deux approches.

Difficultés et opportunités

AMORCE a édité en 2007 le « guide pour la mise en œuvre des certificats d'économies d'énergie » qui présente en détail le dispositif et comment les collectivités peuvent l'utiliser. La présente enquête apporte des retours d'expérience de collectivités qui ont, soit en direct, soit avec un fournisseur obligé, valorisé des certificats pour certaines de leurs actions de maîtrise de l'énergie : difficultés rencontrées, avantages du dispositifs, éléments ne pas manquer pour faciliter la valorisation des actions menées, suites prévues... Elle vient compléter une enquête plus quantitative menée par l'ATEE auprès de l'ensemble des personnes qui ont suivi une formation sur ce dispositif au cours de l'année 2007.

Ce recueil de retours d'expériences fait partie de l'enquête sur l'utilisation des CEE dans les collectivités et les entreprises menée en partenariat avec l'ATEE, en 2008 et avec le soutien de l'ADEME.

La présente mise à jour, menée fin 2009 / début 2010, est basée principalement sur les retours d'expérience présentés lors du groupe de travail national « collectivité et Certificats d'économies d'énergie » organisé par AMORCE et l'ATEE en novembre 2009 et quelques compléments sur plusieurs expériences présentées dans la première enquête.

2 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS DU PREMIER VOLET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête, menée fin 2008 par l'ATEE en partenariat avec AMORCE et avec le soutien de l'ADEME, avait notamment pour objectif d'identifier la place prise par les CEE dans les stratégies de maîtrise de l'énergie des collectivités et des entreprises¹.

Les 2 approches utilisées

De nombreux maîtres d'ouvrages publics ont valorisé des actions de maîtrise de l'énergie sur leur patrimoine, en direct ou par l'intermédiaire d'un partenariat avec un obligé. En plus des collectivités sollicitées plus en avant dans le cadre de la présente synthèse (voir §3 ci-après), citons par exemple :

- Dépôt en propre : Région Centre, Ville d'Arras, Syndicat d'énergie de l'Aube, Syndicat d'éclairage de l'Ain, Syndicat d'énergie de la Vendée...
- En partenariat avec des acteurs obligés : Angers Habitat, Sarthe Habitat, Ville de Reims, Béziers, Niort, Douai, Rennes, Haguenau... Conseil régional de Bourgogne, de Picardie... Communauté urbaine de Dunkerque, Amiens métropole...

Les collectivités actives sur les CEE, et notamment celles qui ont déposé un dossier en propre, sont, en général, celles qui sont déjà organisées en interne avec un responsable énergie identifié, un suivi opérationnel des consommations et des coûts des énergies et la mise en œuvre depuis plusieurs années d'actions de maîtrise de l'énergie.

Une large gamme d'actions valorisées

Les actions valorisées concernent des bâtiments tertiaires et résidentiels, l'éclairage public et les réseaux de chaleur : isolation, rénovation de chaufferie, renouvellement de chaudière, régulation/programmation de chauffage, remplacement de luminaires (éclairage public et tertiaire), chaufferie biomasse...

Difficultés et principaux griefs

Les principales difficultés citées pour développer l'utilisation des CEE au sein de la collectivité sont l'absence de visibilité sur la valorisation (« marché » inexistant, pas de prix garanti, propositions trop faibles des obligés) et le fait que le dispositif est – au moins en apparence - assez complexe. Il nécessite donc du temps pour se l'approprier et le présenter en interne aux élus et aux services concernés. Viennent ensuite :

- L'organisation lourde nécessaire pour la mise en place, la récolte et le traitement des informations, le plus délicat étant la mise en œuvre d'une procédure de production et de rangement des « preuves » qui soient conformes aux critères des fiches d'opérations standardisées
- Les difficultés dans le montage de protocoles d'accord avec les obligés
- La nécessité de communiquer plus clairement sur le cumul des CEE avec d'autres aides
- Le manque de recul sur le dispositif, la jeunesse du système
- La rigidité pour les opérations spécifiques

Des aspects positifs, malgré une valorisation faible et peu visible

Les acteurs sont unanimes pour souligner les avantages suivants apportés par le dispositif :

- C'est un bon outil de communication pour la sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (élus et agents) et avec les entreprises prestataires
- Il permet de progresser en qualité et en rigueur (appel d'offre, commande, réception...)

¹ Un questionnaire a été envoyé aux collectivités identifiées comme concernées par les CEE (participation à une formation, un groupe de travail, demande de renseignements...). 68 ont répondu.

- Le dépôt de dossier à la DIRE demande au final assez peu de temps et les frais de gestion sont modestes

Une implication qui augmente

Sur l'ensemble de l'enquête, 33% des organismes ayant répondu ont utilisé pour l'instant le dispositif, principalement pour des actions sur des bâtiments. Ils sont 75% à prévoir de l'utiliser pour des opérations à venir, avec une grande diversité des actions prévues : bâtiments, éclairage, réseaux de chaleur, transports...

3 PERSONNES CONTACTÉES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE SYNTHÈSE

La présente étude a été menée par AMORCE, en partenariat avec l'ADEME, sur la base d'entretiens avec les services en charge de l'énergie dans les villes de Blois, Lyon, Clermont Ferrand, Rennes, Mulhouse, Tours, ainsi qu'avec l'agence locale de l'énergie des Ardennes, le Conseil général du Loiret et le Syndicat d'énergie de la région lyonnaise (Sigerly).

Les comptes-rendus de ces discussions sont présentés en annexe (avec, pour certains, quelques compléments issus de retours plus récents). D'autres retours d'expériences présentés en juin 2007, en mai 2008 ou plus récemment en novembre 2009 lors du groupe de travail national « collectivités et certificats d'économies d'énergie » présidé par AMORCE, ont permis de compléter les réflexions présentées ici : notamment la communauté urbaine de Dunkerque, la communauté de l'agglomération Rouennaise, la ville de Besançon, le Conseil Général du Bas Rhin, le syndicat d'énergie de l'Aube (SDEA), le syndicat d'énergie d'Ile de France (Sigeif), la communauté d'agglomération de l'Artois, ainsi que d'autres retours d'expériences recueillis par l'association Rhônalpénergie Environnement.

4 LE DISPOSITIF TROUVE SA PLACE DANS LES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE

La MDE manque d'outils !

Les outils pour développer et financer la maîtrise de l'énergie sont peu nombreux. Le caractère novateur des CEE et le fait que ce dispositif ait été conçu avec le souci que les collectivités puissent l'utiliser et participer à sa montée en puissance oriente naturellement ces acteurs à s'y intéresser.

De plus en plus d'actions à financer

Pour l'instant, ce sont principalement les grandes collectivités, dotées d'une politique en matière d'énergie, qui ont pu s'impliquer directement, d'abord pour s'approprier le dispositif et voir dans quelle mesure il pouvait s'intégrer dans leur stratégie. L'arrivée de nombreux nouveaux élus en charge de l'environnement, du développement durable, de l'énergie... dans les communes et intercommunalités en 2008 a coïncidé avec une forte hausse du prix des énergies. Les diagnostics et actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités se développent donc rapidement.

Des volumes potentiels importants

Les villes de Clermont-Ferrand, de Besançon, le conseil général du Bas Rhin, le syndicat d'énergie de la Vendée... ont évalué le volume de certificats susceptibles d'être valorisés chaque année grâce aux actions menées sur leur patrimoine (bâtiments et éclairage public) : les ordres de grandeur vont de 50 à plus de 100 GWhcumac par an.

Pas un déclencheur : un facilitateur

Ce point est confirmé par toutes les personnes interrogées : pour l'instant, l'utilisation des CEE n'est pas à elle seule un moteur suffisant à la réalisation d'actions de maîtrise de l'énergie. Le dispositif, par son côté novateur, présente par contre un moyen intéressant pour sensibiliser les élus et agents, ainsi que les entreprises prestataires de la collectivité (voir les 2 points ci-après). La décision qui mène aux travaux reste basée sur les économies d'énergies réelles engendrées et sur d'autres aspects liés à l'usage des bâtiments.

Les CEE incitent à structurer la démarche : l'exemple du Loiret

L'obtention de près de 60 k€ pour la première valorisation de CEE sur une opération de rénovation de chaufferie en partenariat avec EDF a permis d'attirer l'attention des élus sur les actions de maîtrise de l'énergie menées par le service énergie du conseil général du Loiret. Le service a ainsi obtenu le financement d'un diagnostic et d'une AMO pour un programme de MDE sur l'ensemble du patrimoine.

Un indicateur unique

Les fiches d'opérations standardisées permettent de calculer le volume de certificats valorisables pour 170 actions de maîtrise de l'énergie différentes². Si du point de vue des économies d'énergie, le résultat du calcul n'a qu'une valeur statistique³, le montant de certificats représente un indicateur intéressant pour quantifier et donc valoriser – en termes de communication – l'effort de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie. Grâce aux fiches, il est en effet possible d'additionner en kWhcumac les efforts entrepris sur des domaines aussi variés que l'isolation des écoles, l'optimisation de l'éclairage public, les raccordements au réseau de chaleur, la modernisation du chauffage de bâtiments ou encore la conduite économe pour les chauffeurs de bus.

Légitimer la demande de performance

Les fiches indiquent pour chaque action les critères de performance énergétique à atteindre pour obtenir des certificats. Ces critères peuvent être repris dans les cahiers des charges de travaux et dans les attestations de fin de travaux. Au delà de la valorisation des certificats, cela permet :

- de s'assurer qu'un niveau correct de performance énergétique est atteint pour tous les travaux menés sur les bâtiments,
- de s'assurer que l'exigence demandée est réaliste au regard des pratiques disponibles dans les différents métiers,
- d'imposer aux agents en charge des travaux et aux entreprises de connaître les performances énergétiques des principaux matériaux et équipements qu'ils mettent en œuvre sur le bâti (isolants, fenêtres...), à l'image des chaudières par exemple pour lesquels cette approche est déjà assez répandue (niveau de rendement minimum souvent imposé dans les cahiers des charges),
- de légitimer une demande de performance énergétique sans entrer dans un débat technique de spécialistes : l'objectif de la collectivité de valoriser des CEE impose d'avoir un coefficient de résistance thermique (« R ») de 5 minimum en toiture quand bien même « *on a toujours mis 4 et ça marche* », d'installer des tubes fluorescents à haut rendement, avec ballast électronique...

Le dispositif présente donc un aspect structurant intéressant. Il permet d'introduire une démarche de maîtrise de l'énergie dans toute la chaîne des travaux : depuis la définition du programme et la rédaction des cahiers des charges, jusqu'à la mise en œuvre, en passant par les commandes de matériels des prestataires à leurs fournisseurs.

² 170 fiches publiées à fin 2008 dans 4 arrêtés successifs, un 5ème étant prévu courant 2009.

³ L'économie réelle engendrée par chaque action dépend du contexte de sa mise en œuvre : profils de consommation, niveau d'isolation initial, performance des équipements remplacés...

5 VALORISATION VIA UN OBLIGÉ OU DEPÔT EN PROPRE ?

Les deux approches ont été utilisées. Pour les plus petites collectivités, ou pour les premières opérations, le montage du dossier par un obligé est apparu plus simple. Il évite en effet d'avoir à compléter le dossier de demande, selon le formalisme nécessaire à son bon traitement par la Drire.

La contrepartie ne peut être que financière

Les précisions apportées fin 2007 par la DGEC⁴ sur la mise en œuvre des conventions de partenariat entre collectivités et obligés avaient deux objectifs :

- confirmer la légalité de ces conventions, pour lever des craintes identifiées dans certaines collectivités,
- préciser que la contrepartie donnée par l'obligé en échange des certificats ne peut être que financière.

AMORCE et l'AITF avaient en effet alerté la DGEC sur le risque de distorsion de concurrence engendrée par la réalisation de prestations en échange de certificats : l'intégration d'un audit énergétique dans une convention de partenariat par exemple pourrait en effet pénaliser les bureaux d'études susceptibles de réaliser cette prestation. Cette prise de position a également eu l'avantage pour les collectivités de clarifier les relations avec les obligés dans le cadre du dispositif et de mieux appréhender la pertinence de leurs propositions. Elle a par contre probablement rendu ces partenariats moins intéressants pour les grands obligés.

Le maître d'ouvrage a la responsabilité des preuves à apporter

Dans tous les cas, la collectivité restant maître d'ouvrage des travaux sur son patrimoine, elle garde la responsabilité de produire et organiser le stockage des justificatifs. Cet aspect est souvent celui qui demande le plus de travail en interne. Lorsque certaines données essentielles comme, par exemple, les surfaces chauffées ne sont pas connues, le métrage est à sa charge.

Dépôt en propre : 3 raisons principales

L'ouverture d'un compte et le dépôt des certificats en leur nom sur le registre a généralement été motivé par au moins une des raisons suivantes :

- intégrer des actions en cours voire achevées dans un partenariat est contraire à l'esprit du dispositif, l'obligé devant en principe être à l'origine de l'action pour demander les certificats⁵
- le temps supplémentaire - au delà de la gestion des preuves - à passer pour aboutir au montage complet du dossier est marginal au regard de l'ensemble de l'opération et des enjeux financiers liés aux CEE
- la contrepartie financière proposée par l'obligé a été jugée insuffisante

D'autres aspects, comme la communication sur la démarche, peuvent également avoir incité certaines collectivités à déposer en direct. Certaines collectivités ayant travaillé avec un obligé peuvent donc à la lueur de ces éléments s'orienter vers un dépôt en propre pour la suite⁶.

Deux approches non exclusives

Les conventions ne prévoient généralement ni exclusivité, ni prix garanti du certificat. La négociation de la contrepartie se fait au coup par coup, ce qui est logique compte tenu du manque de visibilité sur l'évolution du prix du certificat sur la 2^{ème} période. Les collectivités qui ont signé de tels protocoles peuvent donc travailler avec un autre obligé ou déposer des actions en propre.

⁴ Direction générale de l'énergie et du climat

⁵ cet élément de bon sens, qu'AMORCE préconise d'appliquer pour rester dans l'esprit du dispositif, n'a cependant pas de caractère obligatoire au regard des différents textes qui régissent les CEE.

⁶ voir l'exemple de Rennes en annexe

Quelle mise en concurrence ?

Le nombre d'obligés intéressés par des partenariats avec les collectivités étant restreint, la plupart des conventions ont été mises en place de gré à gré, sans mise en concurrence formelle préalable. Pour s'assurer d'une procédure irréprochable, certains ont lancé un avis d'appel public pour informer du souhait de la collectivité de monter un partenariat et demander aux obligés intéressés de faire acte de candidature. Ils ont au mieux obtenu deux réponses.

La valorisation de certificats s'apparentant à de la recherche de subvention pour des travaux, il est logique de s'assurer – autant que possible - que la meilleure subvention a été obtenue, mais peu pertinent d'appliquer le code des marchés publics à cette démarche.

Pas plus compliqué que de vendre un véhicule

Pour la vente des certificats, la démarche est similaire, par exemple, à celle de la vente d'un véhicule du parc automobile de la collectivité. La vente des CEE inscrits sur le registre national sur un compte au nom de la collectivité n'entre pas dans le champ d'application du code des marchés publics. L'intérêt des collectivités détentrices de CEE est bien sûr d'en obtenir le meilleur prix auprès des acheteurs potentiels (principalement les obligés dans le fonctionnement actuel du dispositif). Il peut donc être opportun de publier une annonce de façon à faire connaître à ces acheteurs potentiels le nombre de CEE à vendre et la date limite à laquelle ils peuvent se manifester auprès de la collectivité pour l'achat. Des échanges avec les acheteurs intéressés permettent ensuite de déterminer quel est le mieux disant. Il est également possible d'utiliser les listes d'acheteurs déclarés sur le site www.emmy.fr.

Il ne reste enfin plus qu'à autoriser la signature de l'acte de vente par l'exécutif selon la procédure applicable au sein de la collectivité.

Il n'y a pas que le prix !

Les différents retours montrent que la valorisation se situe généralement entre 1 et 5, voire dans de rares cas 7 € par MWhcumac. A la fin de la première période, le niveau moyen semblait être stabilisé autour de 3 €.

Quand on pose la question de la valeur du certificat au service énergie de la communauté urbaine de Dunkerque dans sa convention avec EDF, la réponse est plus globale : « le partenariat nous permet de générer deux fois plus d'actions sur le territoire »⁷.

Même si la contribution apportée par un obligé est relativement peu élevée, elle a l'avantage d'être garantie et d'arriver dès la fin des travaux. Cette recette, généralement liée à une opération dont le financement était bouclé, présente alors deux avantages⁸ :

- elle montre la réalité du dispositif et de son intérêt tout de suite, incitant élus et agents à poursuivre voire accélérer la mise en œuvre d'actions
- elle permet de financer des actions structurantes comme un audit énergétique du patrimoine pour bâtir un réel programme d'actions hiérarchisées⁹ en vue d'optimiser l'ensemble des dépenses d'énergie de la collectivité. Cet aspect est primordial pour les collectivités qui n'ont pas encore une vision précise des consommations de leur patrimoine.

Déposer des actions déjà finies ?

En valorisant des actions déjà terminées, et qui auraient été menées même si les certificats n'existaient pas, on s'écarte de l'esprit du dispositif qui consiste à faire faire plus de maîtrise de l'énergie. Mais cet effet d'aubaine, modeste au regard des enjeux du dispositif, est normal pour la première période qui a aussi pour objectif l'appropriation du dispositif par les acteurs. Les premiers dossiers aboutis ont bien montré que :

- Tout ne peut pas être déposé sans que la démarche CEE ne soit intégrée par anticipation dans la façon de réaliser des travaux (critères de performance & gestion des preuves) : l'aspect structurant sur les niveaux de performance énergétique des travaux à venir est réel.
- Les premières recettes (ou promesses de recettes dans le cas du dépôt en propre) incitent à structurer l'action (audits) ou à accélérer des programmes de travaux. Si le prix augmente un

⁷ la valeur moyenne correspondant à la participation financière d'EDF à l'opération Reflexénergie est pourtant plutôt au dessus de ce qui s'est pratiqué sur la première période.

⁸ voir en annexe les expériences de Mulhouse, du conseil général du Loiret et du Sigerly.

⁹ avec estimation des volumes de CEE correspondants !

peu en 2^{ème} période, l'objectif de voir les recettes financer d'autres travaux de MDE, moins rentables, serait alors atteint.

Pour la première période, toutes les actions éligibles menées depuis le 1^{er} janvier 2006 pouvaient donner droit à certificats. Mis à part le niveau s'obligation, la période transitoire - qui a démarré le 1^{er} juillet 2009 et finira lorsque la 2^{ème} période sera en place, soit après la promulgation de la loi Grenelle 2 - reprend l'ensemble des règles de fonctionnement de la 1^{ère}. Il est donc toujours possible de déposer un dossier pour des travaux engagés en 2006. Pour les travaux achevés, il sera cependant probablement plus réaliste d'abandonner certaines actions pour lesquelles les justificatifs seront difficiles à obtenir après coup.

Une troisième voie ?

Entre les nombreux éligibles, vendeurs potentiels de CEE, et les nombreux petits obligés, acheteurs potentiels, il manquait un acteur pour assurer l'intermédiaire. Déjà trois sociétés se placent aujourd'hui sur ce « créneau », en proposant soit d'accompagner la collectivité dans l'obtention et la valorisation de CEE, soit de lui acheter à un prix garanti des certificats déjà inscrits sur le registre. Les montants restent cependant aujourd'hui du même ordre de grandeur que ce que les grands obligés proposent au travers des conventions de partenariat.

30% du prix pour l'administratif

Intermédiaires et obligés indiquent que le coût administratif de création et de gestion du certificat est de l'ordre de 30% de son prix aujourd'hui. Un certificat valorisé à 2,5 € / MWhcumac dans une convention reviendrait ainsi à 3,5 € à l'obligé. Ce montant global de 3,5 € est cohérent avec les niveaux de transaction enregistrés en achat direct sur le registre au premier semestre 2009 (le coût purement administratif, de l'ordre de 1€ / MWh donc, correspond aussi par ailleurs au montant du certificat vert dans le système Recs). Ce pourcentage de 30% est élevé notamment du fait du faible prix du certificat pour l'instant.

Dans le cas où la collectivité dispose d'un service énergie bien structuré, le partenariat avec l'obligé apporte peu de valeur ajoutée pour déposer le dossier d'actions menées sur le patrimoine : les coûts administratifs se cumulent. L'achat direct des certificats sur le registre revient alors moins cher à l'obligé tout en rapportant un peu plus à la collectivité.

6 PRENDRE EN COMPTE LES CEE DANS LES APPELS D'OFFRES DE TRAVAUX

Pour tous travaux susceptibles de générer des CEE, la collectivité maître d'ouvrage doit intégrer cette dimension dans son appel d'offres pour au moins deux raisons :

- bénéficier de la retombée financière liée à la valorisation des certificats
- éviter toute distorsion de concurrence entre les prestataires

C'est du vécu : la transformation d'un bon de livraison en certificats !

Une ville a reçu suite à des travaux un courrier d'un fournisseur d'énergie lui indiquant qu'il ne pouvait prétendre aux certificats d'économies d'énergie pour les 2 chaudières à condensation qu'il venait de faire installer dans une école. Pour récupérer lui-même ces certificats, ce fournisseur se base sur une convention de répartition que lui a transmis l'installateur des chaudières. Signé par un technicien de la collectivité en charge des travaux, ce document avait été présenté par l'installateur comme « indispensable pour qu'on livre la chaudière » ! Après protestation de la collectivité auprès du fournisseur d'énergie, le GWhcumac correspondant à ces travaux devrait finalement lui revenir, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Préciser qu'une valorisation des CEE est prévue par la collectivité

Le cahier des charges doit impérativement mentionner le dispositif des CEE afin de s'assurer que le prestataire ne valorise pas les CEE (éventuellement via un obligé) sans contrepartie pour la collectivité ou que les conditions économiques de son offre ne sont pas liées à la valorisation de CEE, ce qui entraînerait une distorsion de concurrence envers les entreprises indépendantes des obligés. Deux approches sont possibles :

- Indiquer que le prestataire doit récupérer et valoriser les CEE, et intégrer une ligne CEE dans le bordereau des prix pour analyser les offres avec une connaissance claire de ce qui est apporté par leur valorisation. Pour les prestataires ni éligibles ni obligés, il y a lors 3 options :
 - ils établissent un partenariat avec un obligé qui récupérera les CEE
 - ils n'indiquent rien dans le bordereau et la collectivité intègre pour analyser les offres un prix moyen de certificat qu'elle devra valoriser elle-même
 - ils s'engagent sur un prix de vente garanti et accompagnent la collectivité pour qu'elle dépose en propre et vende les CEE (et compensent au besoin la différence voire proposent un partage des bénéfices si la vente est faite à un niveau supérieur – voir l'exemple de Tours)
- Indiquer dans le cahier des charges que l'intégralité des CEE susceptibles d'être générés dans le cadre des prestations reste la propriété de la collectivité.

Séparer pour mieux valoriser

L'analyse des offres étant souvent un exercice complexe (notamment par exemple pour un Contrat de performance énergétique), la deuxième option sera généralement la plus simple et la plus fiable. Elle met indiscutablement tous les soumissionnaires au même niveau et reste valable même si le volume de CEE engendré par les prestations n'est pas connu précisément lors de la consultation. Il sera toujours possible ensuite de prévoir un dépôt en propre ou une valorisation via une convention avec un obligé, voire avec le soumissionnaire retenu, indépendamment du marché passé.

Ainsi, de la même façon que l'on conseille de ne pas mélanger CEE et fourniture d'énergie dans les contrats d'achat d'énergie, il semble préférable de ne pas intégrer les CEE dans les prestations de MDE.

Intégrer les critères dans les appels d'offres

Pour les travaux correspondant à une fiche d'opération standardisée, il y a lieu d'intégrer les critères techniques des fiches dans le cahier des charges. Une mention générique indiquant par exemple « Dans le cas où les opérations seraient éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en vigueur, les choix techniques faits tiendront compte au maximum des contraintes imposées dans ce cadre » est utilisable. Il est important de vérifier alors qu'elle ne génère pas de contradictions avec les spécifications indiquées par ailleurs dans le cahier des charges (épaisseurs d'isolant par exemple). De manière générale, les critères issus directement des fiches sont préférables aux critères dimensionnels. Par exemple, il est plus simple d'imposer un coefficient d'isolation thermique R supérieur à 5 m²K/W pour l'isolation de toiture, plutôt qu'une épaisseur minimum d'isolant, qui est variable selon la performance de l'isolant retenu. L'élaboration d'un recueil des principales fiches susceptibles d'être utilisées (parmi les 180 existantes) à destination des responsables de travaux du service bâtiments peut faciliter cette intégration des bons critères.

Anticiper sur la production et l'organisation des preuves

Le cahier des charges peut également comprendre en annexe une fiche type – à remplir par l'entreprise et le maître d'œuvre lors de la réception des travaux – reprenant de façon synthétique les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires pour la comptabilité des certificats et la conservation des preuves.

Une structuration de la chaîne de travaux

Valoriser des CEE sur des travaux implique de demander aux maîtres d'œuvres, entreprises, fournisseurs, fabricants de communiquer sur les valeurs techniques des solutions utilisées. Les fiches apportent des référentiels de performances énergétiques dans des métiers où les choix techniques restent plus liés aux habitudes de travail (un produit qu'on connaît, qu'on sait bien mettre en œuvre, et avec lequel « on n'a pas de problèmes ») qu'à la recherche de la performance énergétique du bâtiment.

7 LES ACTIONS SUR LE TERRITOIRE

L'éligibilité des collectivités pour les actions sur le territoire est préservée

La suppression de l'éligibilité des collectivités en dehors de leur patrimoine, prévue dans le projet de loi « Grenelle 2 », était motivée par le souhait d'éviter les risques de double comptage (dépôt d'un même dossier par un obligé et la collectivité sans concertation) et par une volonté de simplification du dispositif (suppression de l'obligation de convention de répartition). Amorce et la plupart des autres associations de collectivités ont défendu un maintien de l'éligibilité complète et ont obtenu, lors du passage au Sénat, que les collectivités soient éligibles pour « les actions menées sur leur patrimoine et dans le cadre de leurs compétences ». Les raisons plaidant en faveur du maintien sont en effet importantes :

- Le double comptage peut exister également entre les obligés : les collectivités qui mettent en place des dispositifs de soutien aux actions de maîtrise de l'énergie sur leur territoire communiquent largement sur ces programmes, ce qui limite le risque de voir les certificats revendiqués par un opérateur.
- L'obligation de convention limite les effets d'aubaine d'obligés déposant, sans effet déclencheur, l'ensemble des certificats d'un dossier subventionné par les collectivités.
- L'éligibilité facilite les actions de maîtrise de l'énergie sur des cibles moins rentables (zones rurales par exemple) où les obligés n'iront pas naturellement, et où les collectivités ont besoin de soutien pour diffuser les actions de maîtrise de l'énergie.
- Le coût administratif de montage et de dépôt du dossier implique que les obligés ne sont – pour l'instant – intéressés par des partenariats que sur certaines actions qu'ils maîtrisent parfaitement.
- Le fait d'envisager de priver les collectivités d'un des rares outils de développement de la MDE sur leur territoire est en contradiction avec l'article 26 du projet de loi Grenelle 2 qui impose aux grandes collectivités de mener des plans climat énergie territoriaux.

Si la disposition obtenue au Sénat est confirmée lors du passage au Parlement (prévu au premier semestre 2010), les collectivités disposants par exemple de la compétence environnement ou de la compétence de soutien aux actions de MDE pourront déposer des CEE sur leurs actions de maîtrise de l'énergie menées auprès des habitants & usagers du territoire. Cette possibilité s'étendra également aux actions menées dans le cadre d'autres compétences (par exemple : soutien financier à la rénovation du parc social, transports...)

Des difficultés spécifiques

La collecte des justificatifs est logiquement plus délicate pour les actions vers les particuliers :

- diversité des acteurs pour la mise en œuvre des travaux : connaissance du dispositif hétérogène dans les entreprises
- méconnaissance totale du dispositif chez les particuliers, puisqu'ils ne sont pas concernés directement
- temps de traitement du dossier par la Drire potentiellement plus long, notamment pour les premières opérations
- nécessité de se prémunir contre les doubles comptes éventuels

La collectivité révèle plus les doubles comptes qu'elle ne les génère

Les retours d'expérience de la communauté d'agglomération de l'Artois (voir annexe) et de la région Picardie notamment montrent qu'il existe des cas de double comptage par des obligés. Le financement par un prêt bonifié (dont la bonification est financée par l'organisme financier par une valorisation des CEE) d'actions réalisées par des professionnels d'un réseau qui remontent les pièces de preuves à un autre obligé est notamment cité. Il est à noter que l'implication de la collectivité est alors plus révélatrice que génératrice de doubles comptes potentiels.

Les entreprises de travaux au cœur du dispositif

Compte tenu de la complexité du dispositif des CEE, il est illusoire de tenter de l'expliquer aux particuliers en même temps que les informations sur les aides apportées pour les travaux. La collectivité peut cependant, en donnant une aide au particulier, lui demander de s'engager à ne pas transmettre sa facture ou une copie de sa facture de travaux à un tiers, ce qui limite les

risques de valorisation en direct par un obligé. Mais cette disposition n'est pas suffisante lorsque les travaux sont menés par un artisan qui « remonte » les CEE vers un obligé. Dans ce cas, l'artisan doit s'interdire cette remontée des justificatifs, puisque c'est – notamment – l'aide de la collectivité qui a permis de déclencher les travaux. Les aides de la collectivité étant généralement accompagnées d'une campagne de communication, l'entreprise dispose facilement de cette information (qui est souvent reprise dans son argumentaire commercial). Une information auprès des réseaux d'installateurs sur le fait que l'aide de la collectivité empêche la valorisation des CEE permet ainsi d'identifier relativement facilement les pratiques indécrites. La double valorisation doit alors être sanctionnée par l'exclusion de la liste d'installateurs du réseau de l'obligé.

Le partenariat pour les actions sur le territoire

Les grands obligés disposant d'une logistique commerciale importante, il est plus logique que les actions sur le territoire soient menées dans le cadre d'un partenariat plus large qui prend en compte la valorisation – par l'obligé – des CEE. L'exemple de la communauté urbaine de Dunkerque montre qu'un partenariat bâti en amont permet à la collectivité et à l'obligé de réaliser plus d'actions que si ils travaillaient chacun de leur côté.

La possibilité de déposer en propre reste néanmoins un outil intéressant dans la négociation inhérente à la mise en place d'un tel partenariat.

Si chacun souhaite déposer des CEE, il reste possible de mener des actions de communication cohérentes dans une seule opération : il faut ensuite considérer que les CEE produits par les travaux réalisés par les entreprises membres du réseau de l'obligé lui reviennent, et que les autres sont valorisés par la collectivité. Une simple liste d'installateurs à jour permet alors de sélectionner les actions à intégrer ou pas dans le dossier déposé par la collectivité. Une contrepartie doit cependant être prévue par l'obligé pour l'obtention de CEE sur les travaux supplémentaires réalisés par son réseau grâce à l'aide de la collectivité.

Les CEE pour pré-financer les aides aux travaux

Pour aider les plus petites collectivités et les maîtres d'ouvrages en général, le dispositif apporte à la fois des critères de performance à respecter et la possibilité de valoriser financièrement les actions menées. Il reste cependant la difficulté du financement initial, la valorisation via les CEE étant menée après coup. Les collectivités qui mettent en place des aides aux actions de maîtrise de l'énergie peuvent lever cette difficulté en apportant une aide aux travaux versée au moment où le maître d'ouvrage doit régler les factures. La valorisation des CEE ensuite sur ces travaux leur permet de rembourser tout ou partie de l'aide apportée. Les CEE permettent dans ce cas d'aider de bien plus nombreux projets. Il pourrait même être envisagé d'avoir recours à l'emprunt pour financer l'avance de trésorerie nécessaire. Voir en annexe le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

8 DIFFICULTÉS, CRAINTES & AXES DE PROGRES

Les remarques formulées dans les questionnaires renvoyés à l'ATEE recourent ce qui ressort des échanges plus approfondis. Celles qui reviennent le plus sont :

- Les obligés sont souvent réticents à afficher un prix du certificat
- Le « marché » est trop faible
- Ce manque de visibilité complique la communication autour du dispositif et freine l'adhésion des agents au sein de la collectivité

L'arrivée de la deuxième période

Avec l'augmentation annoncée du volume d'obligation (qui devrait passer de 18 à 100 TWh par an), le prix des certificats devrait augmenter en deuxième période. Cet aspect est cependant à nuancer compte tenu des éléments suivants qui sont de nature à modérer la contrainte pour les obligés :

- l'intégration des vendeurs de carburants routiers, prévue par le projet de loi Grenelle 2, dans le champ des obligés répartit la contrainte sur plus d'acteurs

- la période transitoire actuelle, qui devrait durer – vraisemblablement – jusqu'au 1^{er} juillet 2010, implique une année complète de fonctionnement sans objectif, durant laquelle les obligés stockent des certificats pour l'atteinte de leurs objectifs de la deuxième période
- l'élargissement du champ des actions éligibles à la formation, la recherche, l'information, les services et autres actions moins matérielles ainsi que la bonification des actions menés chez les foyers en situation de précarité énergétique¹⁰ (dispositions du projet de loi Grenelle 2) vont augmenter la « production » de certificats

Le rythme moyen auquel les grands obligés devront déposer des certificats en deuxième période devrait donc être sensiblement du même niveau que celui du premier semestre 2009. L'arrivée de nouveaux obligés, n'ayant pas de contact direct avec les consommateurs d'énergie du bâtiment (secteur qui représente le principal gisement d'économie d'énergie pour la deuxième période), est cependant une bonne nouvelle pour les collectivités car ces acteurs seront probablement plus enclins à acheter en direct des certificats.

Le risque de voir les collectivités prises en étau entre un délai - raccourci - et un seuil - augmenté - pour déposer un dossier

Si le Sénat a redonné aux collectivités un rôle important dans le dispositif, elles pourraient tout de même se voir écartée de fait par des ajustements - d'ordre réglementaire – prévus par la DGEC pour la mise en place de la deuxième période. En effet, toujours dans un soucis de « simplification » et « d'efficacité », il est envisagé d'augmenter sensiblement le seuil minimum de dépôt d'un dossier et de raccourcir dans le même temps le délai maximum entre les travaux et le dépôt du dossier. Un souci « d'efficacité » qui pourrait très vite annihiler les vertus du dispositif en termes d'incitation des petites collectivités à mener des actions, accompagnées par les structures intercommunales. Pour l'instant, le seuil pour déposer un dossier est de 1 GWhcumac, et il n'y a pas de délai précisé entre la réalisation de l'action et le dépôt du dossier.

Du point de vue du ministère, le seuil vise à éviter une surcharge de travail des DRIRE qui devront en seconde période faire face à un nombre de dossier plus important du fait de l'augmentation des objectifs.

Des axes de progrès sont proposés

Les principales suggestions issues de l'enquête pour faire progresser le dispositif sont les suivantes :

- Développer la communication sur les CEE avec des exemples concrets. Ce premier point nous incite à poursuivre et diffuser les actions menées par AMORCE avec l'ATEE et l'ADEME : enquête, groupes de travail, colloque...
- Simplifier les procédures administratives. Les nouvelles fiches qui permettent de valoriser des actions sur les bâtiments de plus de 5000 m² sans passer par la procédure lourde d'opération spécifique vont dans ce sens.
- Améliorer la valorisation des CEE par un prix fixe, une garantie d'achat.
- Accroître les obligations des obligés. Il est logique que les éligibles formulent cette requête, qui est cohérente avec le point précédent : en augmentant sensiblement le volume d'obligation, la valorisation sera probablement améliorée.
- La mise en place de conventions-cadres renouvelables avec les obligés.
- Abaisser le seuil de 1GWh pour les petites collectivités. Il est cependant peu probable que l'évolution du seuil pour déposer un dossier aille dans ce sens pour la deuxième période. Pour les plus petites communes, le regroupement des opérations au niveau de l'intercommunalité (syndicat d'énergie, communauté de commune, d'agglomération) paraît plus efficace. Il permet de mutualiser l'expertise et le temps nécessaires pour monter le dossier. Les CEE peuvent alors être l'élément déclencheur à un travail en commun sur la MDE, et déboucher par exemple sur la mise en place d'un conseil en énergie partagé pour les petites collectivités qui n'ont pas les moyens d'assurer un bon suivi de leurs consommations d'énergie.
- Augmenter les opérations standardisées. Avec un 6^{ème} arrêté en préparation, ce souhait est pris en compte ! Les 180 fiches actuelles permettent déjà d'intégrer largement toutes les actions classiques de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités.

¹⁰ cette disposition est tout à fait intéressante par ailleurs pour aider au financement de travaux de maîtrise de l'énergie dans les logements occupés par des familles modestes. Elle est soutenue par AMORCE, qui propose également avec le Réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement (RAPPEL), qu'un quotas de CEE soit dédié à cette cible et que le bonus octroyé soit pris en compte dans la définition des objectifs.

9 CONCLUSION

Les inconvénients liés à la complexité technique et administrative du dispositif s'effacent devant les avantages qu'il apporte pour :

- sensibiliser sur la maîtrise de l'énergie
- participer, même si ce n'est que modestement pour l'instant, au financement des travaux de MDE : les outils de financement sont bien peu nombreux
- structurer la prise en compte de critères de performance énergétique dans toute la chaîne des travaux sur les bâtiments

Le rôle particulier des collectivités dans le dispositif fait que les CEE sont aussi un vecteur de communication intéressant autour de la MDE. Ils apportent un indicateur de l'effort de la collectivité avec une unité de référence : le kWhcumac, un peu à l'image du kilogramme de CO₂ qui permet de quantifier et cumuler des émissions de gaz à effet de serre très variés, et facilite grandement la communication autour de la lutte contre le changement climatique.

Les principaux regrets se situent pour l'instant au niveau de la valorisation financière, qui est soit modeste, soit hypothétique, selon l'approche qui a été privilégiée par la collectivité, et le manque de reconnaissance du rôle des collectivités dans le dispositif de la part du ministère.

Ces retours d'expériences montrent cependant que ce dispositif offre déjà de réelles opportunités pour les collectivités. L'arrivée de la deuxième période devrait confirmer et amplifier ce constat.

Il reste de plus sûrement des pistes à explorer, à l'image du pré-financement de subvention mis en place par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, qui montre que les possibilités vont au delà de l'esprit initial du dispositif.

Ne pas se tromper de priorités : les CEE restent un moyen et non un objectif !

La collectivité doit garder à l'esprit que les certificats ne représentent qu'un bonus pour mener davantage d'actions de maîtrise de l'énergie et s'assurer du respect de critères de performance énergétique sur les actions réalisées. Le choix des actions, mené sur la base d'un état des lieux objectif, sera justifié par les économies d'énergie (et autres aspects liés à l'utilisation des biens concernés) et non pas par le volume de certificats que cela rapporte. En aucun cas elle ne doit céder ses certificats sans les valoriser.

ANNEXE : PRINCIPAUX ELEMENTS DES RETOURS D'EXPERIENCES DES COLLECTIVITEES INTERROGEEES

Les résumés ci-après ont été établis en reprenant le plus possible les propos des interlocuteurs.

Ville de TOURS

Fabrice VOIRY – Service architecture et bâtiments, section énergie et équipements

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : 750 bâtiments, environ 1 000 000 m²

Patrimoine géré : environ 400 bâtiments

Environ 4,3 M€/an de facture d'énergie sur les bâtiments

Une personne dédiée à la gestion de l'énergie (aspects MDE uniquement) sur le patrimoine

La démarche

La ville a été démarchée par EDF. Le partenariat mis en place est assez léger : une convention signée en 2007 définit un cadre général dans lequel EDF peut apporter une idée d'action avec valorisation des CEE (convention d'application à établir ensuite pour chiffrer le nombre de CEE et le prix, avec négociation au coup par coup). Cette convention n'a pas encore été utilisée.

33 GWhcumac ont été valorisés par des entreprises dans le cadre de 3 contrats de performance énergétique dans une procédure de partenariat public-privé (PPP). Ces contrats concernent notamment l'exploitation de 160 chaufferies, avec 2,6 M€ HT de travaux de performance énergétique réalisés : diminution des consommations de 7,5%, des émissions de CO₂ de 15,5%, et de la facture d'énergie de 520 000 €/an. Le remboursement de l'investissement étant de 360 000 €/an, il reste une économie ferme pour la ville de 160 000 €/an, sans avoir eu à mobiliser un budget d'investissement pour les travaux. Durée des contrats : 12 ans.

A noter que ce gain de 7,5% de consommation s'est fait sur un parc de chaudières déjà relativement récent (condensation, basse température, régulation, télégestion font déjà parti des habitudes). Un intéressement est prévu sur le P1 : en cas de consommation plus faible que prévu, les gains financiers sont partagés entre la collectivité et l'entreprise; pas de partage en cas de dépassement). Un P3 à répartition est également mis en place : un bilan précis des dépenses est établi chaque année, et les éventuelles économies par rapport au montant prévu sont partagées entre l'entreprise et la collectivité (les éventuels dépassements restent entièrement à la charge de l'entreprise).

Le gain est ré investi dans la MDE. Les travaux ne concernent que les chaufferies. Des actions sur l'enveloppe des bâtiments ont été suggérées dans la consultation pour les PPP, mais non proposées par les entreprises : l'éloignement du cœur de métier a sans doute rendu difficile l'élaboration d'offres aussi complètes dans le temps qui était imparti. Pour le remplacement de fenêtres par exemple, le temps de retour est de toute façon trop long. Dommage pour l'isolation des parois opaques : sur certains sites, le remplacement de chaudière se fait probablement avec un léger surinvestissement par rapport à des besoins calculés après isolation. Mais le PPP permet d'avancer sur de très nombreux sites en même temps avec des gains tout de suite.

La valorisation des CEE, de 1,5 à 4 € le MWhcumac selon le prestataire, se traduit par un rabais sur le montant des prestations. L'attribution d'un PPP se faisant en analysant l'offre globale, le niveau de valorisation des CEE n'a pas été un critère prépondérant. Un soumissionnaire non obligé a proposé une valorisation à un prix fixe de 4€ le MWhcumac, mais en les conservant avec l'idée de les vendre lui même ensuite. Si le prix de vente est supérieur à 4€, la différence sera partagée entre ce prestataire et la collectivité.

Les perspectives

La cellule énergie et travaux est en train d'établir une liste des travaux menés pouvant donner droit à CEE. L'intégration systématique des CEE dans la gestion des travaux n'est pas encore prévue.

Le PPP a engendré de nombreuses discussions au sein de la collectivité, mais pas au niveau des CEE (les élus ont simplement été informés que les CEE y seraient intégrés).

Freins et autres remarques

Il faut avoir une opération assez lourde pour que cela justifie d'y intégrer les CEE. Pour les fenêtres, les coûts restent trop élevés. Cela nécessite de faire des tranches successives de travaux.

Dispositif encore méconnu : il a été demandé à un maître d'œuvre de quantifier les CEE susceptibles d'être valorisés par une opération. Il ne connaissait pas le dispositif...

L'approche avec les entreprises n'a pas été trop compliquée.

Une petite difficulté subsiste au niveau des subventions Ademe/Région et des CEE. Le manque de visibilité sur l'articulation (et notamment les non possibilités de cumul) des différents dispositifs peut entraîner une confusion chez certaines entreprises manquant de pratique sur ces systèmes d'aides. La collectivité doit être vigilante dans son appel d'offre pour que ces systèmes soient pris en compte par les soumissionnaires de façon homogène.

Ville de RENNES

Christelle LEPROUST – Mission Environnement

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : environ 500 000 m²

77 GWh consommés pour une facture annuelle de 5,2 M€

2 techniciens "économistes de flux," au sein de la direction des bâtiments communaux, sont chargés du suivi des consommations, de l'identification des dérives, et de faire des propositions d'améliorations. La ville dispose également d'une mission environnement transversale qui travaille sur l'énergie parmi d'autres sujets.

Le contexte

La ville de Rennes a démarré un plan d'actions énergie-climat en 2004. Principales actions :

- Sensibilisation du grand public (agence locale CLE financée par la ville)
- Campagne Display pour sensibilisation du personnel municipal ; campagne de sensibilisation à la MDE des agents sur 2 sites test avec de bons résultats (un immeuble de bureau et une crèche : a montré la marge existante sur le bureautique et a enclenché une redéfinition des besoins d'achat et de renouvellement des matériels consommateurs d'électricité)
- Programme européen «Belief» avec Energie Cité : comment faire de la réhabilitation à haute performance énergétique ? forum d'acteurs locaux animé par la ville : bailleurs sociaux, syndicats de copropriété, architectes, fédération du bâtiment, Capeb, fournisseurs d'énergie, autres collectivités qui apportent des aides... A mené la création d'un cercle énergie pour les syndicats. La ville anime, sans apporter d'argent. La diffusion des informations est partagée avec l'agglo. Ce premier programme, achevé en juin 08, se poursuit sur un volet dédié aux bailleurs sociaux, piloté par l'agglo qui devrait mettre en place des critères d'écoconditionnalité pour ses aides.
- Prescriptions énergétiques pour les ZAC au travers des cahiers des charges de session de terrain : niveau HPE imposé avec certification (devrait être renforcé vers BBC qui est déjà en expérimentation sur quelques opérations), étude d'approvisionnement en énergie avec une vision globale sur 40 ans imposée.
- Sur le patrimoine : la nouvelle équipe municipale vient de valider un plan de rénovation du patrimoine bâti de la collectivité. Les constructions neuves seront en BBC. Sur l'éclairage public, la maîtrise de l'énergie n'est pas le 1er critère des opérations de rénovation.
- Achat d'électricité verte : l'appel d'offre infructueux (visant 30% d'EnR) sera relancé en 2010.

La démarche

Un recensement d'actions menées principalement sur les bâtiments (et un peu d'éclairage public et rénovation d'une station d'épuration) a permis d'estimer un potentiel de 17 GWhcumac à valoriser. 5 obligés ont été consultés par courrier pour leur demander d'acheter ces CEE, dans le cadre d'une convention de partenariat.

EDF a démarché la ville sur le sujet et a proposé un niveau de 2,5 €/MWhcumac, qui a été porté à 3€ après négociations. Une petite enquête sur l'intranet des grandes villes de France et une discussion avec Amorce a permis de s'assurer de la pertinence de la démarche, en fonction des premières données disponibles.

5 obligés ont été consultés par courrier pour savoir quel était leur intérêt pour ces CEE, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Aucun engagement n'a été pris pour la suite. Cette première démarche était l'occasion de monter en compétence sur un nouveau sujet, d'appréhender ce « marché », et de mettre une valeur sur les actions de maîtrise de l'énergie. L'idée pour l'instant est de déposer en propre les prochains CEE pour les vendre sur la 2^{ème} période.

Les freins

La difficulté provient du caractère diffus des informations liées aux actions de maîtrise de l'énergie qui sont réparties entre plusieurs services. Une réflexion est en cours pour mettre en place un dispositif interne permettant d'organiser la valorisation systématique des actions menées par les services. Le volume global valorisable n'a pas encore été estimé.

Les 50 000 € reçus pour l'instant avec la convention ne représentent pas un effet de levier suffisant au regard de l'enveloppe d'un million d'euros de travaux d'amélioration thermique votée par les élus.

Les obligés sont peu intéressés par les CEE « secs » de la collectivité : ils préfèrent proposer en contrepartie des offres complètes de services qui ne nous intéressent pas forcément.

Les perspectives

A 10 € le MWhcumac, on s'approcherait d'un niveau intéressant, s'apparentant à de la subvention. La négociation avec les obligés est intéressante, mais il serait préférable d'avoir un tarif d'achat fixé, apportant une visibilité à l'aide correspondante. Le dépôt à la DRIRE n'est pas compliqué.

Le dispositif n'a pas permis pour l'instant de faire plus de MDE.

L'élargissement aux gros propriétaires fonciers serait intéressante : les collectivités ont très peu de prise sur ces acteurs dont les choix engendrent des consommations d'énergie élevées pour le territoire. L'idéal serait que les CEE arrivent à faire modifier les choix d'aménagement des promoteurs de bureaux et commerces (compacité, transports). Il y a également sur le secteur commerce tous les aspects de diffusion auprès du grand public.

Remarques

L'implication de l'adjoint énergie qui souhaitait utiliser ce nouveau dispositif a été un bon moteur dans cette opération. Les critères de performance à respecter n'ont pas encore été diffusés en interne, mais c'est prévu. Le dispositif est trop nouveau pour être un vrai levier pour l'instant. Le travail d'appropriation par les services est long : le fait que maintenant, les fournisseurs d'énergie doivent faire faire de la MDE à leurs clients est parfois difficilement compris !

Ville de MULHOUSE

Gérard BLION – Service Architecture

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : environ 250 bâtiments (dont quelques uns utilisés par la Camsa)

Pas de vision globale de la consommation d'énergie : chaque service paye ses factures à partir d'une enveloppe dédiée, ajustée en fonction du prix des énergies. Si il fait des économies d'énergie, il garde la différence.

L'historique des consommations existe sur 15 ans, mais n'est pas exploité.

Il manque de personnel réellement dédié à la MDE. Les utilisateurs et personnels techniques restent peu sensibilisés. Le rôle du service architecture s'arrête à la maîtrise d'œuvre. La maintenance est gérée avec des entreprises. 2 à 3 personnes au service bâtiment s'occupent des dépannages et urgences (dont certaines sont parfois également sous traitées).

La démarche

EDF a démarché la ville et a proposé de monter un premier dossier pour la rénovation de la chaufferie de la Mairie : 3 chaudières dont 2 à condensation et une pompe à vitesse variable, pour un bâtiment de 10 000 m². EDF a monté le dossier en opération spécifique. Le dossier n'a pas encore abouti, notamment du fait du changement d'interlocuteur de leur côté.

Le volume de CEE a été estimé à 10 GWhcumac.

La convention n'est pas encore signée. Les modifications proposées par la ville sur la première version de juillet n'ont pas été prises en compte. EDF propose en contre partie des conseils, de l'ingénierie sur d'autres systèmes : PAC air, chauffe eau solaires... ce qui a plutôt intéressé la direction.

La contrepartie sera finalement financière : 20 000 € selon les discussions menées.

Une filiale d'Edf a répondu à l'appel d'offres travaux.

Les perspectives

Il n'y a pas eu d'état des lieux, de listing des actions pouvant être engagées avec valorisation des CEE. (conseil d'AMORCE : utiliser ces 20 000 € pour démarrer un travail d'audit des besoins de MDE).

Remarques

La principale difficulté est liée au délai important pour monter une opération spécifique. La complexité d'un tel dossier et la crainte de ne pas trouver d'acheteur pour les CEE a orienté la décision vers le partenariat.

Complément

L'apparition des fiches « bâtiments de grande taille » dans le 4ème arrêté a simplifié fortement ce dossier. Les négociations avec EDF se poursuivent courant décembre, avec des difficultés : la collectivité n'arrive pas pour l'instant à obtenir que figurent sur la convention le montant de certificats qui seront déposés, ni le montant de la compensation financière proposée par EDF.

Agence local de l'énergie des ARDENNES

Christel Sauvage – Directrice

La démarche

L'ALE accompagne la communauté de communes des crêtes pré ardennaise qui mène une OPATB. Un partenariat existait déjà entre la communauté et EDF pour diffuser des ampoules basse consommation. Comme elle ne voulait pas abandonner les CEE sans contrepartie, la mise en place d'une convention n'a pas abouti. Le dépôt en propre était alors la seule solution pour avancer.

Par ailleurs, dans les arrêtés de subvention aux agriculteurs pour la mise en place de récupérateurs de chaleur, la collectivité a prévu de mentionner le fait qu'elle restait propriétaire des CEE.

Mission de l'ALE

Concernant les CEE, le travail de l'ALE consiste principalement à rappeler aux collectivités qu'elles ne doivent quantifier les volumes de CEE susceptibles d'être valorisés et qu'elles ne doivent pas les abandonner sans contrepartie. On voit trop de conventions sans quantification de la contrepartie.

Dans le cadre du conseil en énergie partagé, l'ALE propose de calculer les volumes de CEE. Le sujet est évoqué avec les communes, mais reste souvent jugé complexe. Dans les petites communes, les relations historiques avec EDF notamment font que cet opérateur reste très écouté : on préfère s'en remettre à lui, il s'occupe de tout.

Une réunion avec le CG et EDF sur les CEE a permis de convaincre le CG que la première action à mener était de bien connaître son patrimoine.

Les perspectives

Si il n'y avait pas eu l'éligibilité pour les actions sur le territoire, la situation serait restée bloquée. Avec un dépôt en propre, la communauté va récupérer de l'argent grâce à la vente des CEE, argent qui sera ré investi dans des actions de MDE. On est bien dans l'esprit du dispositif : faire plus de MDE. Sinon, l'obligé aurait récupéré les CEE, mais cela n'aurait apporté rien de plus en actions sur le territoire.

Le gros avantage d'un dépôt en propre est d'avoir une comptabilité locale des actions menées, un suivi et une appropriation de la démarche.

Remarques

Sur le territoire, la difficulté provient des multiples financeurs : communauté de communes, conseil général, EDF... A qui appartiennent les CEE ? Mettre en place un contrat pour le partage est lourd à gérer. De plus, EDF récupère directement sur le terrain les CEE au travers de son réseau bleu ciel, ce qui bloque les choses. Les CEE peuvent faire oublier l'essentiel : le bilan est nécessaire pour décider des actions à mener. L'obligé peut lui aller chercher des actions permettant de valoriser des CEE à coût minimum : pas forcément cohérent avec les intérêts et ambitions de la collectivité qui va payer le fonctionnement sur toute la durée de vie. Elle doit garder la main, et faire une approche en coût global.

Double comptage ?

Comme on dispose de la liste des installateurs du réseau bleu ciel, il est tout à fait possible sur l'opération de déduire ce qui sera déposé par EDF et de déposer en propre le reste des actions.

Conseil général du LOIRET

Samantha Robino – Chargée de mission énergie, Direction des bâtiments

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : environ 35 000 m² hors collèges – 250 bâtiments en tout (dont 57 collèges).
7 GWh consommés par an (50% gaz, 50% électricité) – budget fluides de l'ordre de 5 M€
Suivi des consommations mené au sein de la direction des bâtiments

Contexte ; démarche

Après estimation d'un ordre de grandeur des CEE potentiels sur la première période, une convention de partenariat avec EDF a été mise en place. Elle a intégré une première opération test dans le cadre d'une rénovation de chaufferie : mise en place de chaudières à condensation et basse température ; isolation de circuits de chauffage.

Premiers résultats

La recette de 59 k€ apportée par EDF est modeste, mais a un effet structurant très intéressant : la direction des bâtiments, qui est souvent vue comme une direction exclusivement dépensière, se met à générer une recette ! Les Elus ont demandé que la démarche soit poursuivie, ce qui permet de valoriser les études de MDE : la recette permet de justifier d'enclencher un diagnostic et une AMO sur un programme de MDE sur l'ensemble du patrimoine.

Depuis, deux autres dossiers ont été montés, portant à 53 GWhcumac le nombre de certificats valorisés. La mise en place d'une chaudière fioul basse température dans un collège, rapportant 2,4 GWhcumac, a été « subventionnée » par le fournisseur de fioul à hauteur de 4,2 €/MWhcumac.

Les freins

L'aide apportée pour les deux opérations avec EDF, de 2,5 €/MWhcumac, ne représente que 3% à 5 % du montant des travaux.

Et maintenant

Le travail de récolte des données mené pour l'opération test (contact des entreprises et maîtres d'ouvres pour obtenir les caractéristiques techniques et les justificatifs des travaux déjà réalisés) a été mis à profit pour structurer la récupération des informations et documents nécessaires (notamment au niveau des DOE) au fur et à mesure des travaux réalisés. Les critères des fiches CEE sont intégrés dans les cahiers des charges et les entreprises doivent signer une attestation d'engagement au respect du dispositif des CEE (attestation figurant en annexe de l'acte d'engagement remis avec l'offre). Une fiche de renseignement à rendre signée en fin de travaux est annexée au CCTP. Elle permet de rassembler toutes les informations nécessaires au montage du dossier (en plus de l'organisation des justificatifs gérée en interne).

Ville de LYON

Anne Guilhot – Direction gestion technique des bâtiments

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : environ 800 bâtiments et 1 400 000 m² ; 100 GWh/an pour une facture annuelle de 9 M€
5 personnes travaillent sur les aspects « suivi, gestion et achat » en plus du personnel technique (de l'agent à l'ingénieur) sur les études et la maintenance en régie directe.

Contexte ; démarche

Des contacts avec les fournisseurs d'énergie en 2007 ont engagé la réflexion. Un recensement des travaux menés ouvrant droit à certificats a été mené par la direction gestion technique des bâtiments début 2008. La convention avec un obligé devant être signée avant le début des travaux, il a été décidé de monter un dossier en direct pour certains travaux déjà réalisés. De plus, un élu était opposé au travail avec un fournisseur d'énergie sur des actions de maîtrise de l'énergie.

L'inscription sur le registre, qui nécessite de signer un contrat suite à l'inscription en ligne, est validée par une délibération du conseil municipal.

Les freins

La ville faisant souvent appel à des entreprises générales, une même facture de travaux peut regrouper de nombreuses actions standardisées distinctes (isolation menuiseries...). Il est alors difficile de repérer toutes les actions de MDE dans les opérations menées (les noms des opérations correspondent aux bâtiments, pas aux types de travaux qui y sont menés).

Les entreprises ne connaissant pas forcément les caractéristiques des matériels qu'elles installent, la récupération « après coup » des justificatifs est délicate : les documents sont répartis sur plusieurs services (bâtiment, travaux, comptabilité...) et certaines demandes faites en interne se répercutent auprès des entreprises, qui doivent souvent demander à leur tour à leur fournisseur. Tous les travaux ouvrant droit à certificats n'ont donc pas fait l'objet d'une demande : ceux pour lesquels la récupération des justificatifs paraissait trop difficile ont été abandonnés.

La taille des bâtiments est également une difficulté pour une ville comme Lyon : de nombreux bâtiments dépassent le seuil des 5000 m², voire des 10 000 m². Compte tenu de la complexité des dossiers d'opérations spécifiques, il a été décidé de ne pas déposer de demande pour les travaux menés sur ces bâtiments (note : plusieurs fiches plafonnées à 5 000 m² dans leur version initiale ont depuis été modifiées pour prendre en compte les bâtiments jusqu'à 10 000 m²).

Les perspectives

La direction Gestion technique des bâtiments a proposé un paragraphe sur le développement durable à intégrer dans les cahiers des charges, qui précise que les travaux se font dans le cadre d'une démarche de MDE, et que la ville est susceptible de demander les performances énergétiques des matériaux proposés, notamment pour les isolants, les menuiseries, les appareils de production de chaleur ou de froid, l'éclairage. Cela sert aussi de sensibilisation en interne pour les techniciens généralistes qui suivent les travaux (40 techniciens) et ont l'habitude de gérer des caractéristiques techniques dans les prescriptions (rendements de chaudières...). Un recueil des fiches d'opérations standardisées susceptibles d'être utilisées par la ville leur a été diffusé pour attirer leur attention sur les actions pouvant donner droit à certificats et les critères de performance associés. Un système de mots clés ou codes est à l'essai pour repérer les travaux à vocation partielle de MDE, l'aspect maîtrise de l'énergie pouvant être « noyé » dans un titre plus générique pour l'opération. En l'absence de valeur du certificat, la sensibilisation en interne reste difficile.

Remarques

Par exemple, pour l'isolation des toitures, les habitudes de travail n'orientent pas forcément vers un R de 5. Les isolants sont posés selon les épaisseurs habituelles, sans connaissance ni calcul du coefficient de résistance thermique. Les fiches ont alors l'avantage d'imposer un niveau élevé de performance, sans avoir à entrer dans un débat technique pour le justifier. Les fiches standardisées vont aussi aider à parler de MDE dans les intitulés d'opérations sur les bâtiments. Elles vont aider les entreprises et fournisseurs à connaître la performance de leurs matériels.

Et maintenant

La mention suivante a été ajoutée dans les CCTP pour citer les CEE : « Dans le cas où les opérations seraient éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie en vigueur, les choix techniques faits tiendront compte au maximum des contraintes imposées dans ce cadre ». Un premier dossier de 7,5 GWhcumac a été déposé en propre par le service énergie. Un deuxième dossier, de 24 GWhcumac, porté par la direction éclairage public, a été déposé en 2009. Une démarche volontariste de la direction des achats début 2008 pour vendre les premiers certificats n'a pas abouti, faute d'acheteurs intéressés.

Ville de CLERMONT FERRAND

Sébastien Riera – Direction des services techniques ; expertise énergie

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : environ 170 bâtiments pour environ 400 000 m²

49 GWh consommés pour une facture annuelle de 3 M€

Le service maintenance exploitation de la direction des services techniques est chargé du suivi des consommations. Il centralise l'ensemble des factures de fluides. 2,3 équivalents temps pleins assurent cette mission.

Le contexte

Un recensement des actions susceptibles de donner lieu à CEE a été mené à partir des activités des différents services. La Direction des services techniques a diffusé une version simplifiée des principales fiches d'opérations standardisées pour que les informations sur les actions menées puissent être centralisées. Un programme de mise à niveau de l'isolation des toitures des écoles et de renouvellement de luminaires sur l'éclairage public est mené par la ville. Un potentiel de 48 GWhcumac par an a été identifié (40 en bâtiment : menuiseries, isolation des combles, chaudières et 8 en éclairage public : renouvellement de luminaires, variation de puissance).

Gaz de France ayant appliqué récemment à la ville des pénalités pour non atteinte de l'objectif de consommation (anciens contrats à engagement de consommation), les relations n'ont pas permis de prévoir un partenariat sur les CEE. Les contacts avec EDF ont montré que les collectivités n'étaient pas leur cible prioritaire, et qu'il préféraient s'impliquer plus sur le marché des particuliers.

La démarche

Le dépôt en propre et l'utilisation future des fonds a été validé en conseil municipal. Un premier dossier a été déposé pour les 26 GWhcumac de travaux d'isolation. Un compte a été ouvert sur Emmy.

Un échange avec la DRIRE a permis de s'assurer que le dossier était recevable sur la forme et sur la forme. Le coût des travaux est relativement faible : 5 à 20 €/m² suivant les techniques mises en oeuvre. Même avec un niveau très faible du certificat (1 €/MWh.), cela représenterait une aide de 25% du coût des travaux. Ce constat a incité les élus à accélérer fortement le programme d'isolation. Le produit de la vente devra venir financer d'autres actions de MDE moins rentables (le premier intérêt reste la baisse des consommations d'énergie !).

Le temps à passer

Le fait de valoriser les CEE a augmenté le temps passé sur l'opération d'isolation de 3 jours en tout et a occasionné 400 € de frais. C'est très modeste au regard du gain financier potentiel. Des fiches ont été élaborées sur tableur à partir des fiches d'opérations standardisées des arrêtés. Elles sont pré-remplies et doivent être signées par l'entreprise. Elles servent d'attestations de fin de travaux (la DRIRE Auvergne a confirmé la validité de ces documents comme justificatif au dossier).

Les freins

Il manque des acheteurs ! On regrette le manque de transparence du côté des obligés.

Les perspectives

Il est prévu de vendre via le site Emmy. Le prix de vente tourne autour de 3,5 €/MWhcumac.

Un appel d'offre vient d'être lancé pour la réalisation de 31 audits énergétiques sur des groupes scolaires (100 000 m² de bâtiments) dans le but de définir un programme de travaux sur 3 à 5 ans. Les CEE ont été intégrés dans l'appel d'offres.

Remarques

Le dispositif tire la qualité vers le haut : les travaux habituels sont menés avec un R de 4. Pour valoriser le maximum de certificats, un R de 5,5 a été retenu.

EDF est associée à de nombreux installateurs qui réalisent des travaux d'isolation et de remplacement de chaudières. Si une entreprise peut proposer un rabais dans un appel d'offres grâce à la valorisation des CEE par l'obligé partenaire, cela fausse la concurrence vis à vis des entreprises non obligées et n'ayant pas de partenariat avec un obligé.

Et maintenant

20 000 m² de toitures ont été isolées entre 2008 et 2009, principalement sur des écoles. Avec des remplacements de menuiseries et de chaudières, le volume total déposé en propre à fin 2009 est de 45 GWhcumac. Environ 8 GWh sont prévus pour 2010 avec 7000 m² d'isolation supplémentaires.

Ville de BLOIS

Francis Pellevoisin – Direction Energie

La MDE dans la collectivité

Patrimoine bâti : 177 bâtiments pour environ 180 000 m²
28 GWh consommés pour une facture annuelle de 2 M€
3 personnes assurent le suivi des consommations et la maîtrise de l'énergie.

Le contexte

Un état des lieux des travaux menés en 2006 et 2007 a été effectué.

La démarche

Compte tenu de l'impossibilité de déposer avec un obligé des opérations déjà menées, il a été décidé de déposer un dossier en propre. La mise en place de robinets thermostatiques sur une surface chauffée de 27 400 m² a apporté 914 MWhcumac, et l'installation de variation électronique de vitesse sur les moteurs de la centrale de traitement d'air (59 kW) du palais des congrès a apporté 708 MWh cumac. Le dossier a été accepté fin 2007.

Le temps pour monter le dossier administratif pour la DRIRE est estimé à une demi journée.

Les freins

Les difficultés pour obtenir certains justificatifs ont empêché de valoriser des travaux menés sur le bâti. La mesure des surfaces des bâtiments a souvent été nécessaire, face à l'absence de données ou de plan facilement utilisable pour obtenir ces informations. Ce temps n'est pas pris en compte dans l'estimation du temps passé pour monter le dossier : ces informations auraient dû être disponibles. L'opération a permis de les structurer.

Et maintenant

Un deuxième dossier a été déposé - et accepté – pour un montant de 3,5 GWhcumac. Les actions valorisées sont à nouveau la pose de robinets thermostatiques, la mise en place de menuiseries avec vitrage isolant ainsi que le raccordement d'un immeuble existant au réseau de chaleur (alimenté à 65% par des énergies renouvelables et de récupération). Le raccordement de l'immeuble au réseau de chaleur correspond à lui seul à 1,9 GWh.

Le SigerLy

Sophie Auzou – Responsable du Service Energies

Le contexte

Le syndicat intercommunal de gestion de l'énergie de la région lyonnaise (Sigerly) regroupe 56 communes autour de Lyon. Il est l'autorité concédante pour les réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur ces territoires. Il intervient sur la maîtrise de l'énergie (conseil en énergie partagé pour certaines communes, optimisation de l'éclairage public...) et les énergies renouvelables (notamment solaire photovoltaïque et bois énergie sur réseaux de chaleur).

De nombreuses communes sont approchées en direct par EDF pour valoriser des certificats.

La démarche

Un protocole général entre le Sigerly et EDF a été signé. Il se décline au cas par cas (commune par commune) en fonction des actions identifiées sur les communes (notamment celles qui bénéficient du conseil en énergie partagé) en 2 conventions tripartites (Sigerly, commune, EDF) :

- convention d'application (avec description des travaux, indication du volume de CEE et de la participation financière d'EDF)
- convention de répartition pour la DRIRE (100% des CEE allant à EDF)

EDF a souhaité que le montant ne figure pas dans les documents transmis à la DRIRE. Le montant est de l'ordre de 2 €/MWhcumac, ajusté selon les opérations. La participation d'EDF est versée directement à la commune. Le Sigerly apporte un soutien administratif et permet aux communes de bénéficier d'un protocole près à être utilisé, qui a déjà passé le contrôle de légalité.

Le choix de contractualiser avec un obligé :

Le Sigerly oriente les communes : il ne réalise pas de travaux en direct sur leur patrimoine. Il est donc peu légitime à déposer en propre les CEE générés. Il a été considéré qu'une collectivité n'a pas vocation à thésauriser des CEE, et que le fait que le prix de vente futur ne soit pas connu ne facilite pas un bon effet d'entraînement pour les travaux.

Les freins

La principale difficulté est de pouvoir mobiliser le temps nécessaire pour présenter et expliquer le dispositif aux communes. Le champ a été restreint aux 10 communes bénéficiant du conseil en énergie partagé dans un 1^{er} temps.

Premiers résultats

2 opérations menées en 2007 sur du remplacement de chaudières (pose de chaudières à condensation). La participation d'EDF a représenté environ 10% du montant des travaux.

Les perspectives

Une attestation à signer par les entreprises est prévue pour s'assurer que les CEE déposés ne seront pas revendiqués par ailleurs. Elle permettra également de rassembler les éléments nécessaires : quantités, surfaces, caractéristiques techniques conformes aux exigences des fiches...

Remarques

Les résultats des premiers audits énergétiques globaux menés sur le patrimoine de communes arrivent. Même si le montant proposé par EDF est assez modeste, le fait que la subvention soit directe et connue à l'avance présente un plus indéniable pour faciliter le déclenchement des actions.

Le protocole ne prévoit aucune exclusivité. Il reste possible de céder les CEE au plus offrant si la demande augmente.

Communauté d'agglomération de l'Artois

Benoît Deram

Principaux éléments issus de la présentation du retour d'expérience lors du groupe de travail « CEE et collectivités » du 19 novembre 2009.

Le contexte

Située dans le Nord Pas de Calais autour de la ville de Béthune, la communauté d'agglomération s'étend sur 388 km² et 59 communes et compte 210 000 habitants. Le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie est un des axes du plan climat mis en place par la CA en 2007. Des aides financières sont proposées aux particuliers sur des actions éligibles aux certificats :

- installation d'une chaudière bois 500 €
- pompe à chaleur géothermique 500 €
- isolation de toiture 4 à 8 €/m² – plafonné à 200 m²
- solaire thermique 100 €/m² – plafonné à 20 m²
- Ampoule basse consommation : 1 €

D'autres actions non éligibles aux CEE sont soutenues (par exemple : l'installation de panneaux solaires photovoltaïques, récupération d'eau de pluie, broyeurs végétaux).

La démarche

Une réunion avec EDF et une avec GDF ont été menées dans l'objectif de monter un partenariat, à l'image de l'expérience de la communauté urbaine de Dunkerque, dans le département voisin. Ces deux obligés s'étant montrés intéressés uniquement par les actions menées sur le patrimoine de la communauté et des communes, la communauté d'agglomération a décidé de déposer les certificats en propre pour ses actions sur le territoire. Elle récupère donc les pièces de preuves auprès des particuliers aidés et monte un dossier de demande auprès de la DRIRE. Les CEE ainsi obtenus sont pour l'instant conservés pour les négocier lorsque les prix d'achat seront plus attractifs.

Premiers résultats

Environ 14 GWh cumac ont été valorisés pour l'instant, répartis sur 5 types d'actions :

- BAR-EN-01 isolation de combles ou de toiture,
- BAR-TH-01 chauffe eau solaire individuel,
- BAR-TH-03 PAC eau/eau,
- BAR-TH-13 chaudière biomasse individuelle
- BAR-EQ-01 Lampe fluo compacte de classe A.

Les freins

Les principales difficultés ont été rencontrées au niveau de la récolte des pièces de preuve et du temps de traitement du dossier par les services de l'état (qui s'explique notamment par un dépôt en fin de période). Les informations comme la date de construction du logement, le mode de chauffage, le certificat Acermi... en particulier peuvent être difficiles à obtenir. Des cas de double comptage ont été identifiés, lorsque l'installateur remonte les justificatifs vers un obligé alors que le client bénéficie d'un prêt à taux bonifié par un organisme financier filiale d'un autre obligé qui valorise également les certificats. L'implication de la CA est ainsi plus révélatrice que génératrice de doubles comptes potentiels.

La motivation des obligés limitée au patrimoine. A noter cependant que EDF s'était montrée intéressée par l'action sur les lampes basse consommation, mais que le volume (2000 unités) était trop faible.

Une autre difficulté sera de trouver des acheteurs pour les CEE inscrits.

Les perspectives

La communauté d'agglomération prévoit de compléter son dispositif d'aides avec les aides à la pierre (majoration Anah) et les fonds de concours aux communes.

Elle prévoit également de recontacter les obligés pour négocier les CEE obtenus dès la parution des nouveaux objectifs.

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Sébastien Bénard – chargé de mission maîtrise de l'énergie

Principaux éléments issus de la présentation du retour d'expérience lors du groupe de travail « CEE et collectivités » du 19 novembre 2009.

Le contexte

Situé en Isère, le Pays Voironnais compte 90 000 habitants répartis sur 34 communes plutôt rurales dans le nord du pays et péri urbaines au sud. En 2002, la communauté d'agglomération a mis en place une opération programmée d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments en coopération avec l'ADEME et l'Anah. Ce plan a pour objectif de soutenir les projets de rénovation exemplaire en habitat et tertiaire, privé et public. Il prévoit la valorisation des actions via le dispositif des certificats.

La démarche

Afin de soulager les communes participant au plan, la communauté d'agglomération a choisi de leur proposer un dispositif mutualisé et maîtrisé. Cette organisation permet aux communes soit :

- de passer par la Communauté pour déposer les dossiers CEE. Les certificats sont cédés à un obligé ou déposés en propre (si la valorisation proposée par les obligés n'est pas jugée suffisamment intéressante).
- de passer par le syndicat d'énergie de l'Isère qui dépose en propre.

L'implication de la communauté d'agglomération permet de garantir une bonne valorisation aux communes ainsi que la mise en œuvre d'actions qui répondent à leurs intérêts.

3 Conventions ont ainsi été signées par la communauté d'agglomération : une avec EDF, une avec GEG (Gaz et électricité de Grenoble) et une avec le syndicat d'énergie de l'Isère. La communauté a par ailleurs ouvert un compte sur le registre.

L'aide aux travaux est versée immédiatement aux communes par la communauté d'agglomération, sur la base de 2 €/MWhcumac. Si la vente ultérieure des CEE inscrits sur le registre de la communauté d'agglomération rapport plus ces 2 €, la différence est versée à la commune.

Particularité du montage

A partir de la volonté de la communauté d'agglomération d'aider ses communes membres à mener des opérations de MDE, ce montage permet d'en diminuer le coût en assurant uniquement l'avance de trésorerie liée à une valorisation immédiate des CEE pour les communes. La communauté d'agglomération finance cette avance par l'emprunt, en prenant en charge le coût des intérêts.

L'objectif n'est ainsi pas de spéculer sur les CEE, mais de s'assurer à les valoriser au plus rentable pour les collectivités, afin de couvrir au mieux une partie des frais engagés. Cela s'apparente ainsi à une subvention remboursable à terme.

Les freins

Le fait que les aides ADEME et les CEE ne soient pas cumulables complique le dispositif. Le cumul des aides avec des aides régionales peut également poser la question de la répartition des CEE.

Perspectives

Suite au dépôt en propre, la valorisation des certificats est négociée soit chez un obligé soit chez un trader (voir page 10). La vente via un trader est assez simple : il s'agit de fixer un prix plancher de vente. Dès que ce niveau est atteint sur le « marché », l'intermédiaire assure la vente pour le compte de la collectivité.